

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22.04.2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes prises depuis la dernière séance :

2.1 – Renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel Acte Graphique relatif à la numérisation des registres d'état civil (Annexe 2.1).

2.2 – Renouvellement de la convention d'abonnement de vérification périodique des installations électriques, au gaz combustibles, de désenfumage et des moyens de secours des bâtiments communaux (Annexe 2.2).

2.3 - Renouvellement du contrat de location de matériel d'illumination et de décors lumineux (Annexe 2.3).

2.4 – Renouvellement du contrat pour le contrôle et l'entretien de l'ensemble du matériel de restauration de la cuisine centrale et des trois cuisines satellites (Annexe 2.4).

2.5 – Acte d'engagement du marché de gaz naturel pour les bâtiments de la commune (Annexe 2.5).

2.6 – Mise à disposition gratuite du Football Club de Launaguet du gymnase centre-ville pour organisation d'un tournoi Futsal le 20 décembre 2014 (Annexe 2.6).

2.7 – Marché des denrées alimentaires pour la restauration municipale – renouvellement des lots suivants (Annexe 2.7) :

- . Lot 2 « viande fraîche de porc et charcuterie »,
- . Lot 12 « pain, pâtisserie et viennoiserie ».

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, rend obligatoire la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif qui se tiendra le 2 février 2015.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette première étape de l'année budgétaire est cependant loin d'être conçue comme une simple obligation légale.

Il s'agit de faire de ce Débat d'Orientations Budgétaires un moment d'échange entre les élus du Conseil Municipal permettant de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif 2015 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2015.

3.2 - DM n° 3 Budget Primitif de la Ville – exercice 2014 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de procéder à l'actualisation des crédits inscrits au Budget Primitif au vu de la régularisation des rôles supplémentaires pour l'année 2014 et de la notification de la dotation de solidarité communautaire. Il est nécessaire aussi de réajuster les charges de personnel et de revoir les crédits inscrits en section d'investissement.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé à la délibération.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	108 030,00 €	108.030,00 €
INVESTISSEMENT	-430 522,98 €	-430 522,98 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3	-322 492,98 €	-322 492,98 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2014	7 157 992,00 €	7 157 992,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 1	131 866,00 €	131 866,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 2	103 766,00 €	103 766,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 3	108 030,00 €	108 030,00 €
FONCTIONNEMENT	7 501 654,00 €	7 501 654,00 €
BUDGET PRIMITIF 2014	2 033 592,00 €	2 033 592,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 1	6 610,00 €	6 610,00 €
DECISION MODIFICATIVE n° 2	115 926,12 €	115 926,12 €
DECISION MODIFICATIVE n° 3	-430 522,98 €	-430 522,98 €
INVESTISSEMENT	1 725 605,14 €	1 725 605,14 €
TOTAL GENERAL	9 227 259,14 €	9 227 259,14 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2014 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2014 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération,

Votée à la majorité dont 26 POUR et 3 ABSTENTIONS (G.DENEUVILLE, D.PIUSSAN, F.VIOULAC).

3.3 - Autorisation de Programme/Crédit de paiement pour l'opération de construction des tennis couverts :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Pour cela, l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation de Programme qui est un instrument de gestion budgétaire permettant à la commune de ne pas faire supporter sur le budget d'un exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules des dépenses à régler au cours de l'exercice.

La situation des autorisations d'engagement et de programme ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état récapitulatif joint aux documents budgétaires.

Le vote de l'autorisation de programme est ainsi accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En date du 13 février 2014, l'Autorisation de Programme suivante a été votée :

- 2013-01 – construction des tennis couverts.

NUMERO	INTITULE	MONTANT AP	CP 2013 initial	CP 2013 réalisés	CP 2014 Proposés*	CP 2015 proposés
2013 – 01	Construction des tennis couverts	950 000	270 000	18 293,02	549 846,86	381 860,12

FINANCEMENT	MONTANTS
FCTVA (15.761 %)	149 730
Subvention du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)	110 809
Subvention de la FFT (Fédération Française de Tennis)	24 000
Subvention du Conseil Général	218 788
Autofinancement ou Emprunt	446 673

Considérant que la demande de subvention déposée et sollicitée deux fois auprès du Conseil d'Administration du CNDS, n'a pas été retenue pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme n° 2013-01 construction des tennis couverts sur la période 2015 avec modification du financement de l'opération tel que présenté ci-dessus :

NUMERO	INTITULE	MONTANT AP	CP 2013 réalisés	CP 2014 révisé	CP 2015 proposés
2013 – 01	Construction des tennis couverts	950 000	18 293,02	11 565,88	38 958,12*

* les restes à réaliser 2014 sont établis sur la base des contrats correspondants aux crédits de paiements et repris sur les CP 2015.

FINANCEMENT	MONTANT
Autofinancement	68 817,02

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les crédits de paiements de l'Autorisation de Programme n° 2013-01 construction des tennis couverts sur la période 2014/2015 avec modification du financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de voter la révision de l'Autorisation de Programme n° 2013-01 construction des tennis couverts sur la période 2014/2015 avec modification de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS (V.RIVALLANT, G.DENEUVILLE, D.PIUSSAN, F.VIOLAC, G.TRESCASES, T.BOUYSSOU).

3.4 - Délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune : Choix du titulaire, approbation du contrat, autorisation de signer la convention et approbation des tarifs :

du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur une gestion déléguée dans le cadre d'une délégation de service public pour permettre l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune,

Considérant que cette procédure est une procédure simplifiée conformément à l'article L 1411-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été initiée par un avis d'appel public à la concurrence publié le 2 octobre 2014,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 20 octobre 2014 à 12h00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais et que ces deux offres étaient recevables,

Vu le cahier des charges valant rapport relatif aux prestations à faire assurer par le prestataire indiquant notamment dans les caractéristiques générales du projet de contrat que :

- la délégation sera consentie pour 5 ans à compter de sa date de notification,
- le délégataire exploitera le service à ses frais et risques, et conformément à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière,
- le délégataire, en contrepartie de ses obligations, aura le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mise en fourrière sur demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément à la réglementation en vigueur et selon les tarifs qui seront approuvés par le Conseil Municipal,

Considérant les critères de choix indiqués dans le règlement de la consultation soit :

- Délais d'intervention,
- Valeur technique (moyens humains et matériels mis en œuvre pour réaliser la prestation, disponibilité et capacités du service),
- Tarifs proposés,

Considérant que l'entreprise SARL ADRT propose une offre assurant des moyens matériels et humains permettant de répondre aux attentes en matière d'enlèvement de véhicules en infraction dans des délais d'intervention très satisfaisants, que le bordereau de prix unitaire des prestations propose des tarifs identiques et conformes à ceux fixés par arrêté ministériel en date du 21 mai 2013,

Vu le cahier des charges et le Bordereau de prix unitaires acceptés et signés par l'entreprise SARL ADRT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'entreprise SARL ADRT comme titulaire de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges ainsi que tous les documents y afférents,
- d'approuver le cahier des charges joint établi entre la Commune de Launaguet et le délégataire,
- d'approuver le bordereau de prix annexé.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'entreprise SARL ADRT comme titulaire de la délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière, le gardiennage et la restitution des véhicules automobiles sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges ainsi que tous les documents y afférents,
- d'approuver le cahier des charges joint établi entre la Commune de Launaguet et le délégataire,
- d'approuver le bordereau de prix annexé à la délibération.

Votée à l'unanimité.

3.5 - Subvention DETR – Mise en sécurité des aires de jeux et des city-stade :

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2015.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention pour la mise en sécurité des aires de jeux pour les enfants et des city-stade.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 40 326,27 € HT, soit 48 391,52 € TTC.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement au titre de la DETR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la mise en sécurité des aires de jeux et des city-stade,
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2015 (opération 28),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Votée à l'unanimité.

3.6 - Avance sur la subvention de fonctionnement 2015 pour le Centre Communal Social de Launaguet (CCAS) :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1er trimestre de l'année 2015, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, une avance de 180 000 € est nécessaire.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune au Budget Principal 2014 s'élève à 500 000 €.

L'avance accordée au CCAS de Launaguet sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS une avance d'un montant de 180 000 € sur la subvention 2015.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accorde une avance sur la subvention 2015 au CCAS de Launaguet d'un montant de 180 000 €,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

Votée à l'unanimité.

3.7 - Délibération de principe pour l'adhésion au groupement de commande de Toulouse Métropole pour un marché groupé pour l'électricité :

Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, l'établissement Public TISSEO, le Marché d'Intérêt National Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée que Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, le CCAS de Toulouse, l'établissement Public TISSEO, le Marché d'Intérêt National de Toulouse et les communes d'Aucamville, Tournefeuille, Castelnest, de Villeneuve-Tolosane, Bruguères, Blagnac, Balma, Aigrefeuille, Aussonne, Beaufay, Cornbarrieu, Dremil-Lafage, l'Union, Saint-Jean, Saint-Orens de Gameville, Mondouzil, Beauzelle, Gagnac sur Garonne, Fenouillet, Brax, Seilh, Launaguet, Flourens, Fonbeauzard et Cugnaux ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la fourniture d'électricité dans divers équipements, dont l'éclairage public.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention n° 14CU06 portant création de groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité dans divers équipements dont l'éclairage public, telle qu'annexée à la délibération,
- de désigner Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention n° 14CU06 portant création de groupement de commandes concernant la fourniture d'électricité dans divers équipements dont l'éclairage public, telle qu'annexée,
- Désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offre compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

3.8 – Tarifs des salles municipales applicables au 1^{er} janvier 2015 :

Monsieur Pascal PAQUELET, Adjoint au Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur la révision complète de tarifs pour la location des salles municipales tels que proposés dans le tableau ci-dessous.

Il convient de créer de nouveaux tarifs afin de les ajuster aux demandes formulées par les administrés. Ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2015.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (en euros)		
LIEUX	LAUNAGUETOIS à compter du 1^{er}.01.2015	EXTERIEURS
SALLE DES FETES (Bals, soirées, réunions, repas...)		
Forfait réunion simple (2h00 en matinée ou après-midi)	50	EXCLUS
Forfait demi-journée	200	EXCLUS
Forfait soirée (20h00 à 2h00)	310	EXCLUS
Forfait après-midi + soirée 13h00 à 2h00	410	EXCLUS
Forfait journée complète (8h30- 2h00)	520	EXCLUS
Forfait week-end (vendredi 14h – lundi 8h00)	800	EXCLUS
CAUTIONNEMENT	1000	EXCLUS
<i>Le mois de juin n'est pas disponible pour les particuliers.</i>		
SALLE DE L'ORANGERIE (Réunions, séminaires expositions, apéritifs mariage)		
Forfait réunion simple (2h00 d'occupation en matinée ou après-midi)	37	EXCLUS
Forfait demi-journée	110	EXCLUS
Forfait journée complète (8h30- 22h00)	180	EXCLUS
Apéritif mariage/ baptême (après-midi)	50	EXCLUS
Cocktail soirée jusqu'à 22h00	100	EXCLUS
CAUTIONNEMENT	1000	EXCLUS

SALLE MOLIERE (activités théâtrales, conférence...)		
	Associations Launaguétoises	Associations extérieures
	Tarifs à compter du 1^{er}.01.2015	Tarifs à compter du 1^{er}.01.2015
9h00 à 2h00 (journée complète)	60	120
CAUTIONNEMENT	1000	1000

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que décrits dans les tableaux ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte les tarifs de location des salles municipales applicables au 1^{er} janvier 2015 tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Pascal PAQUELET

3.9 - Tarifs des concessions du cimetière applicables au 1^{er} janvier 2015 :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la révision annuelle des concessions du cimetière à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé de réviser les tarifs en appliquant une augmentation proche de 2 % et en conservant un prix divisible par 3 (Le tiers du produit de la vente des concessions étant reversé au CCAS de la ville).

CONCESSIONS DU CIMETIERE DE LAUNAGUET (les concessions sont indéfiniment renouvelables)			
NATURE DES EMPLACEMENTS	PRIX DES CONCESSIONS EN EUROS A compter du 1 ^{er} janvier 2015		
	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Columbarium	132	261	438
Concession de 3 m² Avec fosse maçonnée ou en pleine terre	135	264	438
Concession de 6 m² Pierre tombale ou caveau	270	522	888
Concession de 9m² Pierre tombale ou caveau	393	771	1287
Dépositaire Gratuit pendant 6 mois, Au-delà de 6 mois, le tarif est de 27 € par mois payable en début de mois. La durée maximum d'utilisation du dépositaire est fixée à 12 mois			

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte cette nouvelle tarification pour une application à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Votée à l'unanimité.

3.10 - Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) – Approbation de l'avant-projet pour la création d'un éclairage supplémentaire pour la plaine de jeux et engagement financier de la commune :

Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée que suite à la demande de la commune en juin dernier concernant la création d'un éclairage supplémentaire pour la plaine de jeux, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AR175) :

- Depuis le coffret de commande C1 foot entrainement, création d'un nouveau départ en câble souterrain EP conducteur U1000RO2V 5X25 d'une longueur de 200 mètres,
- Construction d'un réseau souterrain EP conducteur U1000RO2V 5X16 d'une longueur de 50 mètres,
- Pose de 2 poteaux béton de 20 mètres de hauteur équipés d'une herse avec pose de 2 projecteurs récupérés dans le cadre de l'affaire de rénovation du terrain d'honneur (11AR132).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA 6 449 €
- Part SDEHG 15 500 €
- Part restant à la charge de la commune 20 676 €

TOTAL 42 625 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 20 676 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avant-projet sommaire présenté et demande l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- Indique que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2015 de la Ville.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

3.11 - Saison culturelle 201 5 – demande de subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion :

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, propose au Conseil Municipal d'approuver la programmation des concerts désignés ci-après dans le cadre de la saison culturelle 2015 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aide à la diffusion.

Titres Spectacles/Concerts	cachet TTC	Cachet HT	Montant aide*
Jell Oo	1 850,00 €	1 753,55 €	526,07 €
Délinquante	2 321,00 €	2 200,00 €	660,00 €
* 30% du montant HT du prix du spectacle pour les villes entre 5000 et 15000 Habitants			

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation des spectacles/concerts décrits ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion pour l'année 2015,
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2015 de la Ville.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Gilles LACOMBE

3.12.1– Reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2015 - Délibération de principe pour l'engagement financier :

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, propose aux membres de l'assemblée de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2015

Afin de bénéficier de la participation financière accordée par la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter une délibération de principe sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Général de la Haute-Garonne, associations ...).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget de fonctionnement du chantier d'insertion pour l'année 2015 tel qu'annexé,
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2015

Votée à l'unanimité.

3.12.2 - Avenant n° 4 à la convention établie avec l'association Cépière Formation dans le cadre du chantier d'insertion :

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée que le Conseil Municipal a signé en juin 2012 une convention avec l'Association Cépière Formation chargée de l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du chantier d'insertion mis en place sur la commune de Launaguet.

Cette convention a été reconduite par avenants 2 et 3 pour les années 2013 et 2014 (cf. délibérations des 18.02.2013 et 13.02.2014).

Afin de bénéficier de l'aide financière accordée par le Conseil Général de la Haute-Garonne pour le renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, le Conseil Municipal a adopté une délibération de principe le 15 décembre 2014 sur l'engagement financier de la commune pour la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2015

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention établie avec l'Association Cépière Formation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention établie avec l'Association Cépière Formation tel qu'annexé.

Votée à l'unanimité.

4/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

4.1 - Mise à jour du tableau général du régime indemnitaire de la Ville applicable au 1^{er} janvier 2015 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe en charge des Finances et du Personnel, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2000 le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire pour le personnel municipal de la ville, modifiée par délibérations des 25/10/2004, 19/09/2011, 2/07/2012, 16/12/2013 et 15/09/2014.

Suite aux mouvements de personnel et aux évolutions de carrières (avancements de grade statutaire, réussite au concours ou examens professionnels), il est proposé aux membres de l'assemblée de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville tel que présenté en annexe.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret n° 91.875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par les délibérations du 25 octobre 2004, 19 septembre 2011, 2 juillet 2012, 16 décembre 2013 et 15 septembre 2014,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- De modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense sera inscrite au budget primitif 2015 de la ville, chapitre 012 « charges du personnel ».

Votée à l'unanimité.

4.2 – Renouvellement de la convention retraite avec le CDG 31 pour l'année 2015 (Annexe 4.2) :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) pour le contrôle des dossiers de retraite.

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière fixée comme suit :

TYPE DE DOSSIER	CONTROLE
Régulation	20€
Validation	20€
Rétablissement	20€
Pension normale	40€
Pension d'invalidité	40€
Pension de réversion	40€
Reprise d'antériorité	20€
Pré-liquidation	40€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le CDG 31 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) pour le contrôle des dossiers de retraite pour l'année 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

4.3 – Création d'un emploi d'adjoint technique de 2nde classe, à temps complet, pour les services techniques au pôle Espaces verts, pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2015, suite à un accroissement temporaire d'activité :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe que Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2nde classe, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement sur des missions d'agent technique polyvalent pour le pôle Espaces Verts.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Considérant les besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.4 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2nde classe, à temps complet, pour le service Accueil/Etat-civil/Affaires scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2015:

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2nde classe pour le service Accueil / Etat-civil / Affaires scolaires. Ce service dispose habituellement de trois Equivalent Temps plein (ETP) .

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant les besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.5 – Création d'emplois à temps non complet pour le chantier d'insertion : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblées qu'il est nécessaire de créer 7 emplois, soit 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires et 1 emploi d'agent de maîtrise territorial, contractuel, à 30 heures hebdomadaires, parce que la nature des fonctions le justifient, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires.

Elle sera basée sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

4.6 – Création d'un emploi de brigadier de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe au Maire, expose aux membres de l'assemblée que suite à un départ à la retraite, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Brigadier de Police à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le service de police municipale.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des brigadiers de la police municipale, échelle 5, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Conformément aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

5/ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : André PUYO

5.1 - Syndicat Bassin Hers Girou (SBHG) - Consultation du Conseil Municipal suite à la demande d'adhésion de la Communauté des Communes Cœur Lauragais et modification de l'article 9 des statuts du SBHG (Annexe 5.1) :

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée que le Comité syndical du SBHG, lors de sa séance du 2 octobre 2014, a accepté la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Lauragais pour l'intégralité de son territoire, et modifié l'article 9 des statuts du SBHG afin de prendre en compte cette extension du territoire et d'inclure l'intégralité des cours d'eau.

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il convient de procéder à une consultation du Conseil municipal et d'émettre un avis favorable en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'admission de la Communauté de Communes Cœur Lauragais et la modification des statuts du SBHG.

Votée à l'unanimité.

6/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 – Déclassement et désaffectation des parcelles AN 456, AN 474, AN 478 et AN 480 (Annexe 6.1) :

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire de Launaguet, expose au Conseil Municipal qu'il convient de déclasser et désaffecter les parcelles cadastrées AN 456 (1134 m²), AN 474 (95 M²), AN 478 (10 m²) et AN 480 (71 m²) qui constituent l'espace vert du « Jardin de Virebent ». Cet espace vert n'occupe plus la fonction d'espace collectif partagé par les riverains.

Dans un souci de valoriser le foncier communal, tout en économisant les frais de fonctionnement afférents, il convient de proposer ce terrain à la vente. Le prix sera estimé par le service des Domaines et la priorité sera donnée aux riverains.

Le Conseil Municipal délibèrera ultérieurement pour fixer le prix de vente et désigner le futur acquéreur qui se sera manifesté.

Vu la délibération du 24 Octobre 2005 reçue en Préfecture le 27 Octobre 2005 par laquelle le Conseil municipal de Launaguet accepte de classer dans le domaine public communal les Voies et Réseaux Divers (VRD) du lotissement « les Jardins de Virebent. » ; à savoir les parcelles n°

AN 99 (34 m ²),	AN 102 (232 m ²),	AN 104 (357 m ²),	AN 427 (1022 m ²),
AN 428 (3 m ²),	AN 440 (512 m ²),	AN 441 (272 m ²),	AN 446 (355 m ²),
AN 451 (262 m ²),	AN 455 (635 m ²),	AN 456 (1134 m ²),	AN 457 (22m ²),
AN 462 (109 m ²),	AN 463 (146 m ²),	AN 773 (1704 m ²),	AN 474 (95 m ²),
AN 475 (275 m ²),	AN 476 (4 m ²),	AN 478 (10 m ²),	AN 480 (71 m ²),
AN 485 (26 m ²)	AN 491 (1067 m ²)		

soit au total : 8347 m².

Vu les actes de vente du 15 Octobre 2007 et du 26 Février 2008 publiés au conservatoire des Hypothèques le 4 Mars 2008 inhérents à la cession des parcelles n°

AN n°491,	AN 473,	AN 474,	AN 478,	AN 480,	AN 451,
AN 427,	AN 428,	AN 446,	AN 455,	AN 456,	AN 457,
AN 463,	AN 485,	AN 440,	AN 441,	AN 475,	AN 476,
AN 462,	AN 104,	AN 102,	AN 99,		

au bénéfice de la commune de Launaguet,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article L2141-1 du code général des personnes Publiques

Considérant que la parcelle AN 456 (1134 m²), initialement espace vert du lotissement « les Jardins de Virebent », ne constitue plus un espace collectif partagé.

Considérant que les parcelles AN 474 (95 m²), AN 478 (10 m²), AN 480 (71 m²), permettent d'accéder à la parcelle AN 456 ;

Considérant que l'ensemble des parcelles précitées sont, situées en zone UC du Plan d'Occupation des Sols en vigueur,

Considérant que le maintien des parcelles AN 456, AN 474, AN 478, AN 480 dans le patrimoine communal ne se justifie plus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Décide de désaffecter et Déclasser les parcelles AN 456, AN 474, AN 478, et AN 480.

Votée à l'unanimité.

6.2 – Acquisition de la parcelle AR127 – superficie 6141 m² (Annexe 6.2) :

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de confortement de l'église (façade sud) engagés depuis quelques mois, nous avons pris attache avec le propriétaire de la parcelle AR 127 et sollicité son autorisation pour utiliser celle-ci afin d'accéder au chantier.

Monsieur le Maire ayant saisi cette opportunité pour demander à ce dernier l'acquisition de cette parcelle.
Un prix de 5 Euros le m² (HT) a été convenu

Au-delà de faciliter la réalisation des travaux et de sécuriser les abords de l'église, cette acquisition permettra rapidement de prolonger le parc du Château.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle,
- à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Avis de France Domaine du 11 Octobre 2014,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortement sur la façade Sud de l'Eglise de Launaguet ;

Considérant l'obligation de solliciter l'autorisation de la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH, représenté par Monsieur LAYANI, pour accéder à l'Eglise,

Considérant que la parcelle AR 127 (superficie 6141 m²), située en zone NC du POS en vigueur, est classée en Espace Boisée Classée (E.B.C),

Considérant que la dite parcelle s'inscrit dans le prolongement du Parc Classée du Château,

Considérant l'opportunité d'acquisition de ce bien, Monsieur le Maire de Launaguet a sollicité par courrier du 9 Septembre 2014 le représentant de la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH pour l'acquisition de ce bien sur la base de 5€/m² (HT) ; soit la somme de 30.705 Euros,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil Municipal :

- Décide d'acquérir la parcelle AR n°127,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document relatif à cette cession,
- Précise que es crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Gilles LACOMBE

6.3 – Convention transitoire d'organisation du fonctionnement des compétences entre la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole et les communes concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Annexe 6.3) :

Monsieur Gilles LACOMBE, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée qu'à la suite de la publication de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée à Toulouse métropole.

Un arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2014 a acté ce transfert de compétence par le retrait des communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Colomiers, Cugnaux, Fenouillet, Launaguet, Pibrac, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Orens-de-Gameville, Toulouse, Tournefeuille, l'Union et Villeneuve Tolosane du SMAGV 31-Maneo.

Cette prise de compétence entraîne nécessairement une phase transitoire pendant laquelle Toulouse métropole est compétente au titre des compétences nouvellement transférées sans pour autant pouvoir disposer immédiatement des moyens humains, matériels et budgétaires correspondants à ces compétences transférées.

En effet, le transfert des moyens précités nécessite des préalables indispensables tels que, notamment pour le personnel, la définition des modalités de transfert, la consultation des organismes paritaires.

Les communes, outre les moyens techniques et de personnels, détiennent également les moyens budgétaires annuels ainsi que des financements directs tels que la perception de l'aide à la gestion pour les aires d'accueil des gens du voyage (AGAA). Grâce à ces ressources elles disposent des moyens permettant d'assurer la réalisation technique de la compétence ainsi que la poursuite des contrats qui sont liés à sa mise en œuvre.

Afin d'assurer la continuité des services publics, il est donc proposé des conventions transitoires définissant les modalités de collaboration entre Toulouse métropole et les communes qui gèrent en régie ces aires d'accueil, en leur permettant de poursuivre les opérations qu'elles ont initiées et pour lesquelles elles ont prévu et perçu les financements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention tel que présenté.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention transitoire d'organisation du fonctionnement des compétences entre la Communauté urbaine Toulouse Métropole et les communes qui gèrent en régie des aires d'accueil des gens du voyage, telle qu'annexée à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

7/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 - Questions orales :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu oralement à la question orale présentée par Monsieur Georges DENEUVILLE (groupe minoritaire) :

7.2 - Question écrite de Monsieur Georges DENEUVILLE (Groupe Minoritaire) :

Afin de veiller au bon fonctionnement de la démocratie locale, et enrailer la confiscation partielle de la parole de l'opposition durant la dernière mandature.

Compte tenu du *Code général des collectivités territoriales - Article L2121-27-1*

Je cite :

Afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du conseil municipal. Ainsi, conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus qui diffusent, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers de l'opposition municipale, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions, rédigées en termes généraux, s'appliquent à la communication régulière sur les actions menées par la municipalité, quel que soit le support utilisé : publications périodiques éditées directement par la commune ou gérées par un tiers, diffusion sur papier ou par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. En cas de limitation de leur droit d'expression, les élus de l'opposition peuvent saisir le tribunal administratif afin de mettre un terme à ces manquements à la légalité.

L'opposition demande qu'il y ait une modification du règlement intérieur en ajoutant le deuxième paragraphe de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales. Dorénavant et systématiquement, sur tous les supports de communication utilisés par la municipalité, l'opposition souhaite une mise en application de ses droits, et une rectification express à ce manquement légal.

La réponse de Monsieur le Maire sera retranscrite dans le procès-verbal de la séance.

Launaguet le 18 décembre 2014